

En cas de contestation concernant une taxe communale, la première démarche consiste à consulter le service « Taxes », auprès de Madame Romnée Nathalie, afin d'obtenir les explications souhaitées.

Contact Tél : 082/ 64.32.15 Email : [taxes@hastiere.be](mailto:taxes@hastiere.be)

Si, après avoir consulté ce service, vous souhaitez introduire une réclamation officielle, la démarche à suivre est la suivante :

- La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite **par écrit** au Collège communal, dans un délai de **six mois** à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.
- La réclamation motivée doit être **datée et signée** par le réclamant ou son représentant et doit mentionner : les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie ; l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.